

Appel de candidatures pour les titulaires d'un emploi supérieur

Tribunal administratif du travail

Avis de recrutement de personnes aptes à être désignées au poste de vice-présidente ou vice-président de la qualité et de la cohérence (temps plein)

La secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif invite les personnes intéressées et possédant les qualités recherchées à soumettre leur candidature à la fonction de vice-présidente ou vice-président de la qualité et de la cohérence du Tribunal administratif du travail (le Tribunal).

Ces candidatures sont recherchées en vue de pourvoir un poste de membre et vice-présidente ou vice-président.

ATTRIBUTIONS

La personne titulaire assiste et conseille la présidente ou le président dans l'exercice de ses fonctions et exerce ses fonctions administratives sous l'autorité de ce dernier. Elle est responsable de planifier, d'organiser et de diriger toutes les activités nécessaires pour atteindre et maintenir un niveau élevé de qualité et de cohérence au sein du Tribunal.

À ce titre, elle doit notamment :

- participer à la planification stratégique du Tribunal et à la définition de ses valeurs et de ses objectifs;
- mettre en œuvre les changements organisationnels permettant l'atteinte des orientations et des objectifs du Tribunal;
- mettre en place des mécanismes, des outils et des indicateurs permettant de mesurer le degré d'atteinte de l'objectif, qui est de maintenir un niveau élevé de la qualité et de la cohérence au sein du Tribunal;
- s'assurer du développement et du maintien des compétences des membres, des assesseurs, des conciliateurs du Tribunal, des agents de relations du travail, notamment par la détermination des besoins, l'organisation et l'élaboration d'activités de formation et la vérification des acquis;
- identifier divers sujets qui font l'objet d'une controverse jurisprudentielle et mettre en place des moyens favorisant l'objectif de cohérence du Tribunal;
- représenter le Tribunal dans tous les domaines relevant de sa compétence, notamment auprès, des associations syndicales et des associations patronales et au sein du milieu juridique.
- participer aux délibérations du comité de direction, y donner son avis et proposer toute mesure visant à améliorer le fonctionnement du Tribunal;
- évaluer la qualité rédactionnelle des décisions des membres;
- favoriser la participation des membres à l'élaboration d'orientations générales;
- en collaboration avec la Société québécoise d'information juridique, s'assurer de la diffusion des décisions du Tribunal;
- coordonner les assemblées des membres, des assesseurs, des conciliateurs, des agents de relations du travail;
- assurer la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de sa vice-présidence.

LIEU(X) DE TRAVAIL

Montréal
Ville de Québec

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les vice-présidentes et vice-présidents du Tribunal sont désignés par le gouvernement, après consultation du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre visé à l'article 12.1 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2), pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable. La rémunération et les autres conditions de travail des vice-présidentes et vice-présidents sont déterminées par le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1.r.2). L'échelle de traitement applicable au 1^{er} avril 2018 est de 128 138 \$ à 166 578 \$. Une personne retraitée du secteur public reçoit un traitement qui correspond à celui qui devrait lui être attribué pour occuper le poste visé, duquel est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit de ce secteur.

Organisme

Tribunal administratif du travail
Nomination par le Conseil des ministres

MISSION

Le Tribunal administratif du travail est appelé à statuer sur de nombreux recours liés au monde du travail. Avec ses bureaux répartis dans la province de Québec, il offre des services accessibles aux citoyens et citoyennes. Le Tribunal encourage le règlement des litiges à l'amiable en offrant son service de conciliation. Les parties ont

également la possibilité de se faire entendre en audience devant un juge administratif. Le Tribunal comporte quatre divisions : la division des relations du travail, la division de la santé et de la sécurité du travail, la division des services essentiels et la division de la construction et de la qualification professionnelle.

Exigences

CONDITIONS D'ADMISSION

La personne candidate doit posséder une connaissance de la législation applicable et une expérience pertinente de dix ans à l'exercice des fonctions du Tribunal. De plus, elle doit posséder une expérience significative de gestion dans un secteur pertinent.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité constitué à cet effet prendra en compte, dans son évaluation des candidatures, les critères suivants :

- la connaissance de la personne candidate quant à la législation applicable au Tribunal;
- ses qualités personnelles et intellectuelles;
- son expérience et la pertinence de celle-ci à l'exercice des fonctions du Tribunal;
- son degré de connaissance du domaine d'activité et ses habiletés à exercer des fonctions juridictionnelles;
- sa capacité de jugement, son ouverture d'esprit, sa perspicacité, sa pondération, son esprit de décision et la qualité de son expression;
- sa conception des fonctions de membre du Tribunal;
- ses habiletés de gestion et son leadership.

Être membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec constitue un atout.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Soumettre sa candidature **avant le 8 mai 2019, à 16 h 30 (HAE)**, en cliquant sur le bouton **Postes offerts** à partir du site Web du Secrétariat aux emplois supérieurs : www.emplois-superieurs.gouv.qc.ca.

Nous vous rappelons qu'il est important de préciser chacune de vos expériences de travail afin de permettre au comité de sélection d'évaluer la pertinence de celles-ci. À cet effet, il est requis de détailler votre expertise juridique.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour de l'information concernant l'emploi, vous pouvez communiquer avec M. Guillaume Jobidon, directeur des ressources humaines, à l'adresse guillaume.jobidon@tat.gouv.qc.ca ou au numéro 418 528-7218.

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre candidature en ligne ou si vous éprouvez des difficultés avec ce site Web, veuillez contacter le Secrétariat aux emplois supérieurs en utilisant les coordonnées indiquées dans la section Nous joindre.

Veuillez noter que seuls les dossiers de candidature complets reçus avant la date limite seront considérés.

Le Tribunal encourage les femmes, les Autochtones, les membres des minorités visibles et ethniques et les personnes handicapées à présenter leur candidature. À cet effet, vous pouvez prendre connaissance de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (chapitre A-2.01).

LIENS UTILES

Vous pouvez consulter le site du Tribunal à l'adresse www.tat.gouv.qc.ca, la Loi instituant le Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1) ou encore le Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du travail (chapitre T-15.1.r.2).

AVIS AUX PERSONNES CANDIDATES

La candidature, les documents et les renseignements afférents au dépôt de candidature sont confidentiels. Par conséquent, la personne doit s'engager à préserver la confidentialité du dépôt de sa candidature et de toute décision prise à l'égard de celle-ci. Dans le cadre de la procédure de sélection, le comité de sélection se réserve la possibilité de faire des consultations.